

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU 21 JUIN 2021 A 17H00**

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2021

ADMINISTRATION GENERALE

1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION DE POSTES
2. AVENANT AU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL (HORS RIFSEEP)

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un juin à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique, Salle des Moufus, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : Mme Christine AMRANE - M. Jean Pierre RIZZO - Mme Violette SINDT - M. Michel ARMANDI - Mme Pascale DALET - M. Serge SAUVAYRE - M. Denis FOURNILLIER - Mme Liliane DETERM - Mme Line BERGERY PECH - M. Pascal CASIER - M. Cyril VON EUW - M. Thomas PRUVOST - M. Serge BERARD - Mme Valérie LESAGE

Procurations : Mme Béatrice DUEZ donne procuration à M. Denis FOURNILLIER

M. Antoine DEBONO donne procuration à Mme Liliane DETERM

Mme Elisabeth BOULESTEIX donne procuration à Mme Christine AMRANE

Mme Elsa POULAIN donne procuration à M. Michel ARMANDI

Mme Stéphanie CARDI donne procuration à M. Serge BERARD

Secrétaire de séance : Mme Violette SINDT à l'unanimité

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2021 :

Vote à l'UNANIMITE

21.42 FORMATION DU HUIS CLOS

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid -19, que le public ne peut être accueilli, En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire demande à ce que le conseil municipal de ce jour se tienne à huis clos. Cet article du CGCT précise en effet que les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais que sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Madame le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos du conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité

PRONONCE le huis clos pour les points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 21 juin 2021.

21.43 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE POSTES

M. SAUVAYRE explique que depuis plusieurs mois, la commune a décidé de créer une police municipale avec 2 agents. Une des personnes n'a pas donné suite.

L'agent recruté dans le cadre d'une procédure de détachement, prendra ses fonctions dans quelques semaines. La commune continue de rechercher un deuxième agent. Le policier municipal vient des Hauts de Seyne, il a 37 ans. Il était gardien de la Paix depuis 5 ans dans la police nationale. Il a de la famille à Bormes et souhaite s'en rapprocher. Il a un bon profil et nous paraît avoir les compétences nécessaires pour ce poste il est également volontaire et disponible. Il était présent lors de la cérémonie de commémoration du 17 juin pour les deux gendarmes.

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il apparaît judicieux d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs du personnel

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Gardien Brigadier

Le nouveau tableau des effectifs est donc le suivant :

1. Agents Titulaires

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif	4	1	3
Adjoint Administratif à Temps Non complet	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
Rédacteur	2	1	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Gardien Brigadier	+1		+1
Garde Champêtre Chef Principal	1	0	1
Ingénieur	1	0	1
Technicien territorial	2	1	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Agent de Maîtrise	1	0	1
Agent de Maitrise Principal	1	0	1
Adjoint Technique	11	6	5
Adjoint Technique à temps non complet	2	0	2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	8	1	7
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	5+1	5	+1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	4	1	3
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint d'animation	2	2	0
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	1	1	1
Adjoint animation Principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	

2. Agents non titulaires

Grade	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	
Adjoint d'Animation 11 ^e échelon	Temps non complet	1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint Technique ASVP	Temps plein	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	23	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	2	
Attaché	Contractuel	1	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial qui sera désormais le suivant :

1. Agents Titulaires

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif	4	1	3
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
Rédacteur	2	1	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Gardien Brigadier	+1		+1
Garde Champêtre Chef Principal	1	0	1
Ingénieur	1	0	1
Technicien territorial	2	1	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Agent de Maîtrise	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	1	0	1
Adjoint Technique	11	6	5
Adjoint Technique à temps non complet	2	0	2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	8	1	7
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	5+1	5	+1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	4	1	3
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint d'animation	2	2	0
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	1	1	1
Adjoint animation Principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	

2. Agents non titulaires

Grade	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	
Adjoint d'Animation 11 ^e échelon	Temps non complet	1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint Technique ASVP	Temps plein	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	23	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	2	
Attaché	Contractuel	1	

21.44 AVENANT AU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL (HORS RIFSEEP)

Il s'agit de fixer le régime indemnitaire dont bénéficiera le Gardien Brigadier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, et notamment son article 68 ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les agents de la police municipale ne peuvent pas prétendre règlementairement au bénéfice du RIFSEEP ;

Madame le Maire le Maire propose au Conseil Municipal

D'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) relevant du cadre d'emploi des agents de la police municipale,

- de fixer les montants annuels de référence propre au cadre d'emplois des agents de la police municipale comme suit :

Catégorie	Grade de référence	Grade	Montant annuel de référence (au 1 ^{er} janvier 2020)
C	Agent de police municipale	Brigadier	475.31 €

- de déterminer le crédit global de l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) calculé en multipliant le montant annuel de référence applicable à un coefficient 8, puis par l'effectif des membres de chaque grade.

- d'attribuer individuellement par arrêté l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents concernés, en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le montant individuel de FIAT ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré

-de verser mensuellement l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

- de moduler l'IAT de la manière suivante :

o Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IAT est maintenue intégralement ;

o Pendant les congés de maladie ordinaire, les congés d'accident de service ou maladies professionnelles dument constatées, cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (decret n°2010-997 du 26/08/2010) ;

o En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IAT est suspendu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé longue maladie ou congé longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.

-de voter les crédits nécessaires au budget de la commune.

Indemnité Spéciale mensuelle de fonction

Madame le Maire rappelle l'instauration de l'Indemnité Spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service de police municipale (décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006)

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, cette prime est calculée sur la base d'un taux compris entre 0 et 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension, fixé par l'autorité territoriale.

Grade	Taux
Gardien Brigadier	20 %

Cette indemnité concerne les agents titulaires ou stagiaires.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,
Où l'exposé de Mme le Maire

Le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité

D'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) relevant du cadre d'emploi des agents de la police municipale.

De fixer les montants annuels de référence propre au cadre d'emplois des agents de la police municipale comme suit :

Catégorie	Grade de référence	Grade	Montant annuel de référence (au 1 ^{er} janvier 2020)
C	Agent de police municipale	Gardien Brigadier	475.31 €

de déterminer le crédit global de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) calculé en multipliant le montant annuel de référence applicable à un coefficient 8, puis par l'effectif des membres de chaque grade.

D'attribuer individuellement par arrêté l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents concernés, en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. Le montant individuel de l'IAT ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré,

de verser mensuellement l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

L'IAT est modulée de la manière suivante :

o Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IAT est maintenue intégralement ;

o Pendant les congés de maladie ordinaire, les congés d'accident de service ou maladies professionnelles dument constatées, cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (décret n°2010-997 du 26./08/2010) ;

o En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IAT est suspendu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé longue maladie ou congé longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.

de voter les crédits nécessaires au budget de la commune.

approuve l'Indemnité Spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service de police municipale (décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006)

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, cette prime est calculée sur la base d'un taux compris entre 0 et 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension, fixé par l'autorité territoriale

Grade	Taux
Gardien Brigadier	20 %

Cette indemnité concerne les agents titulaires ou stagiaires.

Mme le Maire précise qu'elle tenait absolument à faire ce conseil municipal pour créer ce poste qui répond aux attentes des Collobriérois. Il est également important que chacun de nous l'accompagne dans sa prise de fonction.

Mme le Maire lève la séance à 17 heures 15.

La Secrétaire de Séance

Violette SINDT

Le Maire,

Christine AMRANE



